



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 31/03/15

Reçu en Préfecture le : 31/03/15
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 30 mars 2015
D-2015/129

Aujourd'hui 30 mars 2015, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRES, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Vincent FELTESSE

Musée d'Aquitaine. Attribution de subvention. Application numérique "Quantum arcana". Signature. Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de pouvoir cibler le public des 13-18 ans qui ne vient habituellement que dans le cadre scolaire, la Ville de Bordeaux - musée d'Aquitaine a eu l'idée de pouvoir lui proposer une médiation numérique qui serait développée sous forme d'une application mobile.

Dans cet objectif, la Ville de Bordeaux - musée d'Aquitaine s'est associée avec une jeune association FLAT226, créatrice de jeux vidéo, qui produira en concertation avec l'équipe de médiation culturelle du musée, les contenus de cette application. L'objectif de ce jeu, intitulé « Quantum arcana » est de rendre le visiteur adolescent totalement maître de sa visite des collections permanentes et de lui permettre de vivre avec les outils qui lui sont familiers, une expérience ludique et didactique.

Cette nouvelle proposition de médiation numérique, dont le lancement est prévu pour les Journées du Patrimoine 2015, sera disponible sur les futurs guides multimédia mobiles du musée d'Aquitaine et également téléchargeable gratuitement en ligne, ou depuis l'accueil du musée.

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) propose d'intégrer cette initiative dans le cadre du programme de valorisation numérique du territoire aquitain impulsé par la Banque Numérique du Savoir d'Aquitaine, et soutenu par la Région Aquitaine qui souhaite encourager ces projets de médiation innovante du patrimoine au service du développement touristique, en apportant une aide financière. Un dossier de candidature a été déposé auprès de cette institution pour l'obtention d'une subvention, voté par le Conseil Régional le 24 novembre 2014.

L'ensemble du projet a été évalué à 50 000 €.

Dans le cadre de ce partenariat, l'association FLAT226 a proposé de constituer une équipe projet dont le montant total des rémunérations est estimé à 37 500 € ainsi que de valoriser sa participation au projet à hauteur de 12 500 €.

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) mettra à disposition du projet le personnel du Musée pour l'élaboration des contenus, le pilotage opérationnel et le suivi administratif et financier.

Elle s'engage à communiquer autour de l'application et versera à l'association Flat 226 la somme de 25 000 € répartie en trois règlements correspondant aux phases d'exécution. Deux conventions ont donc été établies : la première à l'initiative de la Région pour l'attribution de la subvention à la Ville de Bordeaux et la seconde entre la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et l'association FLAT226 qui détermine les apports et engagements respectifs des deux partenaires dans le cadre de la création de cette application numérique.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à :

- . signer les deux conventions
- . émettre le titre de recette du montant de la somme allouée

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 30 mars 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX
(MUSEE D'AQUITAINE)
ET
L'ASSOCIATION FLAT 226

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPE, agissant aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du le reçue à la Préfecture de la Gironde

D'une part,

Et

L'Association FLAT226 – 164, cours de la Somme, Appt. 226 – 33800 Bordeaux, représentée par M. Yannick JOUNEAU, président.

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE – Objectif commun

FLAT226, est une jeune association bordelaise de création de jeux vidéo, spécialisée dans la formation aux divers métiers du jeu vidéo. Active sur les événements vidéoludiques de Bordeaux, cette association a notamment soutenu Bordeaux dans sa candidature au label « French Tech ».

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et l'association FLAT226 ont décidé de s'associer pour la création et le développement d'une application mobile destinée à attirer un public d'adolescents (13-18 ans), habituellement peu accoutumés aux structures muséales. Cette expérience entend s'inscrire dans la dynamique de l'ouverture au numérique en proposant au jeune public une visite interactive innovante, pour une découverte ludique et pédagogique du patrimoine culturel aquitain à travers les collections permanentes du musée d'Aquitaine.

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) propose d'intégrer cette initiative dans le cadre du programme de valorisation numérique du territoire aquitain impulsé par la Banque Numérique du Savoir d'Aquitaine, et soutenu par la Région Aquitaine qui souhaite encourager ces projets de médiation innovante du patrimoine au service du développement touristique, en apportant une aide financière. Un dossier de candidature a été déposé auprès de cette institution pour l'obtention d'une subvention, voté par le Conseil Régional le 24 novembre 2014.

Article 1 - Objet

La présente convention vise à déterminer les interventions et apports respectifs de chacun des deux partenaires dans le cadre de ce projet d'application numérique dont le montant global a été évalué à 50 000 €.

Article 2 – Définition de l'œuvre

L'œuvre présente les caractéristiques suivantes :

Titre : « Quantum arcana ». Ce titre est susceptible d'être modifié en phase de pré-production. Il sera validé par les deux parties à l'issue de cette phase, puis déposé.

Genre : application numérique de réflexion téléchargeable gratuitement.

Par application numérique, on entend programme unique disponible sur Smartphone ou tablette de type iPad et Android, en langue française et anglaise. Tout autre développement sur une plateforme différente ou de langue différente fera l'objet d'un avenant à ce contrat.

Il ne sera apporté aucune modification aux dispositions de ces documents sans l'accord écrit des deux partenaires, passé au moyen d'un avenant indiquant les incidences éventuelles notamment sur le prix ou le délai convenu.

L'œuvre sera réputée achevée lorsque la version définitive aura été établie d'un commun accord entre FLAT226 et la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine).

Article 3 – Obligations de FLAT226

FLAT226 garantit à la Ville de Bordeaux une exécution de travail conformément aux règles de l'art de sa profession et s'engage à sélectionner et retenir les moyens matériels et le personnel les plus adaptés à l'accomplissement de cette tâche.

FLAT226 s'engage à associer la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) à la réalisation de l'application comme suit :

- Réunion de cadrage éditorial afin d'amorcer le projet
- Validation des spécifications fonctionnelles de l'application sur story board
- Présence du nom/logo (nature du nom/logo à préciser par le partenaire) dans l'application

FLAT226 déclare avoir conservé un double de sa contribution sur quelque support que ce soit et dégage la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) de toute responsabilité en cas de perte, vol ou destruction de cette dernière.

Article 4 – Obligations de la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine)

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) s'engage à veiller à ce que le contenu ne porte pas atteinte aux droits privatifs ou autres d'une quelconque personne physique ou morale.

La ville de Bordeaux s'engage contre toute réclamation susceptible d'être élevée par une personne physique ou morale, en raison du contenu de l'application numérique issu des œuvres du musée d'Aquitaine.

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) s'engage à communiquer à l'association FLAT226 toute information utile à l'exécution de l'œuvre. Elle s'engage à prendre toute disposition nécessaire pour favoriser la réalisation du projet, objet de la présente convention.

Article 5 - Contribution de la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine)

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) s'engage :

- . à mettre à disposition du projet le personnel du musée d'Aquitaine pour l'élaboration des contenus, le suivi, le pilotage opérationnel, l'administratif et le suivi financier ainsi que pour la communication de cette application, pour une valorisation s'élevant à 9 500 €
- . à communiquer autour de l'événement pour un budget alloué de 3 000 €
- . à régler à l'association FLAT226 la somme de 25 000 € pour la production de l'application, selon les modalités de règlement précisées à l'article 7
- . à déposer un dossier de candidature auprès de la Région Aquitaine pour une demande de subvention ne pouvant excéder 50% du budget global présenté, soit une participation d'environ 25 000 € pour un coût global de 50 000 €. Budget qui a été voté et accordé le 24 novembre 2014.
- . à rechercher des partenaires pour une éventuelle participation complémentaire au projet et/ou un échange de visibilité.

Article 6 – Contribution de l'association FLAT226

L'association FLAT226 s'engage :

- . à constituer et rémunérer une équipe de projet rassemblant les compétences suivantes pour la production de l'application en deux langues (français et anglais) : un chef de projet animateur 3D et développeur, un graphiste 2D, un game designer, un programmeur, un graphiste 3D et un traducteur. Le montant total des rémunérations est estimé à 37 500 €
- . à valoriser sa participation au projet à hauteur de 12 500 € et à facturer au musée d'Aquitaine 25 000 €, selon des modalités de règlement précisées à l'article 7 de la présente convention.
- . à rechercher des partenaires pour une éventuelle participation complémentaire au projet et/ou un échange de visibilité.

Article 7 - Modalités de règlement

Les versements se feront selon les trois phases sur présentation de factures transmises à l'administration du musée d'Aquitaine :

- 7 500 € à l'issue de la première phase de production, soit le *teaser* du jeu et le scénario complet validés par les deux parties (mars 2015).
- 10 000 € à la livraison du jeu validé par les deux parties (mai 2015).
- 7 500 € à l'issue de la phase de debug, pour le lancement du jeu après tests validés par les deux parties (septembre 2015).

Les règlements se feront par virement bancaire sur présentation par l'association FLAT226 de factures.

Article 8 – Propriété intellectuelle

En tant que maître de l'œuvre collective, telle que définie à l'article L. 113-2 al. 1 du Code de la propriété intellectuelle, la Ville de Bordeaux par l'intermédiaire du musée d'Aquitaine est titulaire et cessionnaire de l'ensemble des droits patrimoniaux afférents à l'application numérique. Sont ainsi inclus, le droit de reproduction, le droit de représentation et le droit de distribution.

Le copyright des contenus sera celui de la VILLE DE BORDEAUX – MUSEE D'AQUITAINE. Il doit accompagner toute reproduction autorisée d'extraits.

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) est également titulaire des droits moraux sur l'œuvre, mais s'engage notamment à faire figurer dans l'application le nom de l'association, et ce, pour tout type d'exploitation. A ce titre, la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) fera figurer lisiblement le nom du partenaire et la nature de sa collaboration et veillera à associer ce nom à toute promotion, publicité et exploitation du programme.

Hors du cadre de la réalisation d'ensemble, chacun des auteurs conserve un droit sur sa participation individuelle, et peut l'exploiter sans toutefois porter atteinte à l'œuvre collective.

Article 9– Garanties

FLAT226 garantit le logiciel contre tout défaut de fonctionnement ou vice de fabrication ou de conception, pendant 24 mois à compter de sa mise en fonctionnement.

L'association FLAT226 garantit à la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) qu'il procèdera à la déclaration exhaustive de l'ensemble des documents reproduits dans l'œuvre et se porte garant de l'exactitude des informations transmises.

Hors les exceptions légales de la courte citation et de l'analyse telles que prévues par l'article L. 122-5 du Code de la propriété intellectuelle, les partenaires s'interdisent d'incorporer à l'œuvre, par reproduction totale ou partielle, des œuvres protégées par le droit d'auteur, sur lesquelles ils ne seraient pas titulaire de droits.

Dans le cas où la reproduction d'une œuvre préexistante est nécessaire, la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) fera son affaire de l'obtention des autorisations de reproduction nécessaires et des paiements éventuels afférents.

FLAT226 s'engage à respecter toutes les dispositions législatives, réglementaires ou d'usage françaises, applicables à son activité de concepteur de logiciel, en vigueur à la date de remise effective de l'ouvrage.

Les partenaires s'obligent à souscrire une assurance couvrant leurs responsabilités civiles professionnelles.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 18 mois à compter de la date de la signature des deux parties. Si le projet n'est pas abouti au terme de ce délai, la présente convention pourra être renouvelée tacitement pour une durée de six mois.

Article 11 – Actualisation du produit

Les frais inhérents à la modification et à l'actualisation de l'application sont pris en compte dans le budget global de 50 000 € durant la période de la convention.

L'association FLAT226 s'engage à assurer les mises à jour nécessaires de sa contribution, sauf pour elle à y renoncer expressément, par lettre recommandée avec AR adressée à la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine).

Les modalités techniques de mise à jour, les modalités administratives et financières seront déterminées d'un commun accord entre les parties, compte tenu des contraintes techniques inhérentes à l'exploitation de l'œuvre, et feront l'objet d'un avenant au présent contrat.

Les droits de propriété intellectuelle sur toute mise à jour sont automatiquement cédés par l'association FLAT226 à la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) dans la mesure de l'article 8 des présentes.

Article 12– Dénonciation de la convention

En cas de non respect par l'une des Parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après un délai d'un (1) mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure ou n'ait satisfait à ses obligations contractuelles. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractés jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

Article 13– Compétence juridictionnelle

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux seulement après épuisement des voies amiables.

Article 14 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland – 33077 Bordeaux

Pour l'Association FLAT226 – 164, cours de la Somme, Appt. 226 – 33800 Bordeaux

Pour la Ville de Bordeaux
Po/ Le Maire
L'Adjoint au Maire

Pour l'association FLAT226
Le Président

Fabien ROBERT

Yannick JOUNEAU



RÉGION
AQUITAINE

Direction : Culture et
Patrimoine

Directeur :

Chef de service : *ls*

Affaire suivie par : Elise
DUDEZERT

Poste: 05 57 57 80 55

elise.dudezert@aquitaine.fr

CONVENTION N° 14006990

ANNEE : 2014

MONTANT : 25 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L4231-1 et suivants,

Vu la délibération n°2014.320.SP de la Séance Plénière du 3 mars 2014 autorisant notamment la mise en œuvre de l'appel à projets « Visite touristique innovante du patrimoine culturel aquitain »

Vu la délibération n° 2014.1688.CP de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 24 novembre 2014,

Vu l'arrêté ECJSS.02-14 en date du 13 juin 2014 portant délégation de signature du Pôle Culture Education Jeunesse Solidarité Sport Maîtrise d'Ouvrage,

Entre

la Région Aquitaine, représentée par son président **Monsieur Alain ROUSSET**, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional,

et

La Ville de Bordeaux, représenté(e) par son Maire **Monsieur Alain JUPPE**,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Afin de favoriser des démarches d'innovation et d'association de compétences, la Région a lancé pour la deuxième édition en 2014 un appel à projets « Visite touristique innovante du patrimoine culturel aquitain » dont l'enjeu premier était de rassembler autour d'objectifs partagés des acteurs aquitains publics et privés issus des filières culturelle, touristique et numérique (établissements culturels, acteurs touristiques, entreprises innovantes, etc.).

Il était attendu des projets qu'ils valorisent le patrimoine culturel aquitain (dans sa dimension historique, scientifique, naturelle, architecturale, sociale, etc.) par des innovations numériques technologiques ou d'usages afin de générer de réelles retombées économiques sur les territoires pour l'écosystème touristique local, mais aussi d'offrir aux Aquitains et aux touristes une expérience de visite inédite.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Région Aquitaine a décidé d'attribuer une subvention à **la Ville de Bordeaux – le musée d'Aquitaine**, pour la réalisation du projet **le Secret des pages oubliées**.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de cette décision.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de l'aide attribuée à **la Ville de Bordeaux**, est de 25 000 € sur la base d'un budget prévisionnel de 50 000 € TTC.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention régionale ne pourra, en aucun cas, être utilisée pour une autre opération que celle prévue dans l'objet de la convention.

Le bénéficiaire s'interdit en outre de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera payée en deux fois selon les modalités suivantes :

- **Un versement de 70 %** de la subvention après signature de la présente convention **sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire de moins de 2 mois** ;
- **le solde, soit 30 %** de la subvention allouée sur présentation des pièces suivantes :
 - bilan de l'opération, daté et signé par le bénéficiaire ou son représentant (**préciser nom, prénom, et qualité du signataire**). Ce bilan présentera l'application mobile en rendant compte du déroulé de l'opération (difficultés rencontrées, méthodologie adaptée, test et retour utilisateur, ...) ;
 - budget réalisé de l'opération faisant apparaître le détail des recettes et des dépenses daté et signé par le bénéficiaire ou son représentant (**préciser nom, prénom, et qualité du signataire**). Ce budget devra faire valoir des dépenses à hauteur de 50 000 € TTC minimum.
 - un Relevé d'Identité Bancaire **de moins de 2 mois**.

Dans le cas où le budget effectif de l'opération s'avèrerait inférieur à 80 % du budget prévisionnel, la subvention serait alors réduite au prorata. Le cas échéant, les sommes trop-perçues feront l'objet d'une demande de reversement.

Dans le cas où le budget réalisé serait compris entre 80 et 100 % du budget prévisionnel, le bénéficiaire devra transmettre le cas échéant, lors de la demande de paiement du solde de la subvention, un document dûment signé par la personne habilitée présentant les circonstances exceptionnelles et imprévisibles justifiant du maintien éventuel de la totalité de la subvention. A défaut d'une telle justification dont le bien-fondé sera vérifié, le solde de la subvention sera calculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Ces pièces devront être fournies avant le 30 septembre 2015.

Le non-respect de ce délai entraînera le reversement de l'acompte, le solde sera annulé de plein droit.

En cas d'annulation de l'opération, le bénéficiaire s'engage à en informer la Région Aquitaine et à lui reverser la totalité des sommes perçues.

ARTICLE 5 : CLAUSE DE PUBLICITÉ

La Région Aquitaine doit apparaître en tant que partenaire culturel et financier de la structure.

Le logo de la collectivité régionale ou une mention faisant état du soutien de la Région Aquitaine et du programme BNSA doit figurer sur tous les supports d'information du bénéficiaire (dossier de présentation, affiches, dépliants, invitations, productions numériques, etc...), en respectant la charte graphique en vigueur qu'il se procurera auprès de la Région Aquitaine.

Le bénéficiaire fournira ces supports d'information (programme, affiche, etc ...).

ARTICLE 6 : CONTROLE ET EVALUATION

La Région pourra effectuer, selon toute procédure qui lui conviendra une évaluation de ses politiques culturelles. Le bénéficiaire répondra à chaque demande d'informations souhaitées par la Région Aquitaine.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS PARTICULIÈRES

Le bénéficiaire de la subvention devra prévenir par lettre recommandée avec accusé de réception la Région Aquitaine de tout événement d'importance susceptible de venir entraver l'atteinte des objectifs tels que :

- des difficultés financières importantes,
- la remise en cause ou la cessation du projet,
- le changement de l'équipe en charge du projet.

En application de l'Article 2, dernier alinéa du décret n°79.616 du 13 juillet 1979, l'Association / l'Entreprise certifiée par la présente qu'elle est en règle vis-à-vis de ses obligations sociales et fiscales.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée

ARTICLE 8 : DIFFUSION DES CONNAISSANCES ET DES DONNEES PUBLIQUES

Dès lors que le site Internet ou support numérique du bénéficiaire propose des contenus dits d'intérêt public de type texte, photo, vidéo, cartographie, données scientifiques, relations entre les données, programmes, éléments graphiques... dont il possède les droits d'auteur et patrimoniaux, le bénéficiaire s'engage à étudier les modalités de diffusion de ces contenus sous Licence Creative Commons ou équivalent de manière à contribuer à l'enrichissement général des connaissances.

De la même manière, si l'objet de la subvention intègre le développement d'un logiciel, le bénéficiaire devra examiner la possibilité de le distribuer sous une licence libre.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie jusqu'au 1^{er} décembre 2015.

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention sera déféré, par la partie la plus diligente, auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Bordeaux, le - 8 DEC. 2014

Pour Le Président du Conseil Régional
Et par délégation,

Le Directeur de la Culture et du
patrimoine,

Emmanuelle THUONG-HIME

Bordeaux, le

La Ville de Bordeaux,

Monsieur le Maire,

Alain JUPPE